



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Risques

Nîmes, le 05/06/2024

Affaire suivie par : Olivier Mardoc et Marianne Laganier

Tél. : 04 66 62 66 40 / 04 66 62 65 62

olivier.mardoc@gard.gouv.fr

marianne.laganier@gard.gouv.fr

**Comité de concertation relatif à l'élaboration/révision des PPRI communaux
des bassins versants du Haut Hérault**

-
Compte rendu de la réunion du 23 avril 2024

Présents : voir liste des participants en annexe

Excusés : Chambre d'agriculture du Gard, Conseil Départemental du Gard, CRPF d'Occitanie, EPF d'Occitanie

Exposé des motifs :

La séance est introduite dans un premier temps par Mme LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan puis dans un second, par M. BOUCHUT, directeur adjoint de la DDTM du Gard.

Le diaporama détaillant l'intervention de la DDTM est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-communaux-du-bassin-versant-Haut-Herault>

Cette présentation a porté sur :

- la politique de prévention des risques inondations menée dans le Gard,
- le contenu et la portée d'un PPRI,
- le territoire d'études,
- les différentes phases d'élaboration depuis les études préalables jusqu'à l'approbation,
- la prise en compte des études existantes sur le territoire (Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Hérault, Zonage du risque inondation à l'échelle communale de Valleraugue),
- l'association des parties prenantes, réunies sous la forme de COCON et de COTECH,
- le calendrier prévisionnel d'élaboration des PPRI et d'association des personnes publiques.

Les principales questions et remarques ont concerné les sujets suivants :

- **Est-ce que les campagnes de photo-aériennes seront prises en compte pour caler les aléas ?** La DDTM indique que ces campagnes ne sont pas menées systématiquement par les services de l'État. Néanmoins, des campagnes peuvent avoir été conduites, notamment par des acteurs des territoires. Les communes pourront communiquer l'ensemble de leur données lors de leur rencontres à venir avec le bureau d'études OTEIS.

- **Est-ce que le débit maximum sera injecté sur tous les bassins versants ?** La DDTM indique que ce sera le débit de la crue de référence (crue centennale ou la crue historique documentée la plus forte connue si celle-ci lui est supérieure). Il est précisé que la crue de référence pourra varier en fonction des cours d'eau et que l'étude de l'hydrologie devra proposer un événement centennal tenant compte de la probabilité de la concomitance de crue des affluents.

- **Est-ce que le coefficient de 1,8 présent dans le PPRI Arre inférieure approuvé en 1998 sera maintenu ?** La DDTM précise que ce PPRI était basé sur une crue centennale multipliée par un coefficient de 1,8 correspondant à une crue exceptionnelle. La révision du PPRI s'attachera à modéliser la crue de référence (centennale ou historique) sans application d'un coefficient, ainsi que le lit majeur par approche hydrogéomorphologique. Avec la connaissance qui sera apportée dans le cadre de cette étude PPRI, chaque commune aura une meilleure vision du risque débordement sur son territoire et elle n'aura plus besoin d'étude hydraulique là où elle a des doutes.

- **L'aléa du PPRI de Valleraugue approuvé en 2015 sera-t-il modifié, notamment pour réduire les emprises qui semblent surestimées ?** La DDTM indique que la commune est intégrée au périmètre qui va être modélisé. Si le bureau d'études relève des incohérences notables entre le PPRI en vigueur et ses résultats, une révision du PPRI pourra être conduite. Si ces écarts sont mineurs, il n'y a en revanche pas de mise en révision du PPRI.

- **Le SDIS disposant de données intéressantes de par son intervention lors des épisodes de crues, est-il associé à l'élaboration du PPRI ?** La DDTM y est favorable et associera le SDIS aux prochaines étapes, tout élément de connaissance étant utile pour définir le plus précisément le risque inondation par débordement.

- **La combinaison de tous les risques (feux de forêt, chute de bloc, risque inondation,...) bloque tous les projets.** La DDTM est bien consciente des difficultés pour faire aboutir un projet mais elle rappelle que la sécurité des personnes et la protection des biens prévalent.

- **Le niveau de précision des études d'aléas PPRI est questionné, la difficulté des élus à justifier les aléas feu de forêt auprès des particuliers étant pointée :** La DDTM indique que les études d'aléa PPRI sont d'un niveau de précision élevé. Les méthodes déployées (utilisation d'un LIDAR et maillage fin du modèle hydraulique) permettent de définir un aléa à l'échelle du 5 000ème. La méthode d'élaboration de l'aléa feu de forêt était différente et ne donnait pas un niveau de précision comparable.

- **Une fois que les PPRI communaux seront approuvés, les données seront-elles publiques ?** La DDTM indique que le dossier papier sera consultable en mairie. Tous les documents numériques seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le Gard. En complément, les données des zonages seront intégrées à une couche SIG départementale des zonages PPRI et à une cartographie dynamique disponibles sur le site internet également.

Conclusion : Il est souligné une satisfaction générale de la démarche d'association et de concertation lancée par la DDTM avec l'organisation de cette réunion.

Les prochaines échéances sont les suivantes :

- mai-juin 2024 : visites terrain du bureau d'études associées à une rencontre des communes
- 2025 : COCON n°2 présentation des résultats de l'étude des aléas

Annexe

Liste des participants :

- Mme ARNAL Sylvie, maire du Vigan
 - M. BOUIS Joël, directeur général des services à la mairie du Vigan
 - M. BRUN Joël, conseiller municipal à la mairie de Sumène
 - M. COUDERT Guillaume, responsable du service des eaux à la mairie du Vigan
 - M. DARLOT Patrick, maire de Saint-Bresson
 - Mme FABRE Christine, secrétaire de mairie de Saint-André-de-Majencoules
 - M. FAIDHERBE Lucas, maire de Saint-Julien-de-la-Nef
 - M. GAUTHIER Joël, maire de Val d'Aigoual
 - M. GRIEU Emmanuel, maire de Mandagout
 - Mme GUIDA Françoise, 1^{ère} adjointe à la mairie de Pommiers
 - Mme JUTTEAU Françoise, maire de Saint-Martial
 - M. MONTET Bruno, maire d'Aulas
 - Mme ROSELET Chrystèle, 1^{ère} adjointe à la mairie de Montdardier
 - Mme VOLLE-WILD Martine, maire d'Avèze
-
- Mme PONS Coralie et M. VOLKMANN Romain (Communauté de communes du Pays Viganais)
 - Mme TAURINES Anaïs et Mme CARRERE Maeva (EPTB Fleuve Hérault)
 - M. LIEURE Sylvain, élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
 - Mme RICCIARDI Caroline (Office Notarial Viganais)
 - M. SERRA Joël représentant M. POLGE Olivier (Fédération Française du Bâtiment du Gard)
-
- Mme LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan
 - Mme BOISSON, secrétaire générale de la sous-préfète du Vigan
 - M. BOUCHUT, M. MARDOC et Mme LAGANIER (DDTM30)
 - M. LARINIER (OTEIS)